

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00077**

**BAIL DE COURTE DUREE CONCLU AVEC LA SOCIETE  
MEGAGENCE - METROTECH BATIMENT 5**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société MEGAGENCE souhaite installer ses bureaux au sein du bâtiment 5 du parc de Métrotech,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à leur demande,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un bail de courte durée est conclu avec Monsieur Kamel IBBARI, sous le nom d'enseigne MEGAGENCE, dont le siège se situe 18 rue Cotatay au Chambon-Feugerolles, identifiée au Siret sous le numéro 831 540 075 00015, code APE 6831Z. Cet entrepreneur individuel est spécialisé dans le secteur d'activité des agences immobilières.

**ARTICLE 2**

Ce bail prévoit la mise à disposition du bureau n° 6 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée du Bâtiment n° 5 du parc de Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

**ARTICLE 3**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 120 €/ m<sup>2</sup>/an, soit un montant total annuel de 3 600 € HT.  
Le loyer est payable d'avance mensuellement ; il s'élèvera à 300 € HT.

Pour le calcul des charges, la surface retenue est la surface des locaux privatifs, soit 30 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoutent 14,50 m<sup>2</sup> pour l'utilisation du couloir et des toilettes, surface calculée au prorata des surfaces de bureaux loués par le Preneur.

Un montant forfaitaire de 25,00 €/m<sup>2</sup>/an hors taxes sera facturé au Preneur pour couvrir les charges, soit un montant total annuel de 1 112,50 € HT. La facturation sera effectuée suivant les mêmes modalités que le loyer principal. Le montant mensuel s'élèvera à 92,71 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination METRO.

**ARTICLE 4**

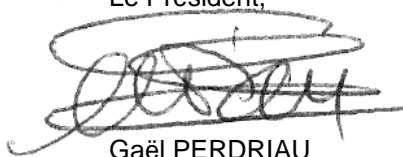
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230111-C20230007710

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023